

PGES OBLIGATOIRE EN ANNEXE DE L'ACCORD DE FINANCEMENT (AF)

PROJET RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET D'AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE AGRICOLE (RECAPA)

P-TD-AA0-033

Plan de Gestion Environnemental & Social (PGES)

Appendice de l'Accord juridique

Considérations Générales

1. **LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD** à travers le **Ministère de la Production et de l'Industrialisation Agricole (MPIA)** prévoit de mettre en œuvre le projet renforcement de la résilience au changement climatique et d'amélioration de la productivité agricole (RECAPA) (le *Projet*). La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.
2. Le **Ministère de la Production et de l'Industrialisation Agricole (MPIA)** mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale¹ (**PGES**) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (**SO**) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du Tchad.
3. Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. **Le Ministère de la Production et de l'Industrialisation Agricole (MPIA)** est responsable du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).
5. La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par **le Ministère de la Production et de l'Industrialisation Agricole (MPIA)** tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu entre la Banque et **le Ministère de la Production et de l'Industrialisation Agricole (MPIA)**, ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SOI*).

cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, le **Ministère de la Production et de l'Industrialisation Agricole (MPIA)** proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

Actions matérielles pour gérer les risque et impacts E&S du projet		Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier / Délai indicatif
Rapport périodique de mise en œuvre E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Le Rapport mensuel de mise en œuvre E&S et le rapport d'audit annuel de performance E&S sont soumis à temps et de bonne qualité	Tout au long de la mise en œuvre du projet : Deux semaines après le délai requis pour le rapport mensuel de mise en œuvre E&S et la fin du premier trimestre de l'année qui suit pour le rapport d'audit annuel de performance E&S
01	Recrutement d'un spécialiste et environnement et un spécialiste social au sein de la cellule de mise en œuvre du projet	EIES publiée, SO1	Présence d'un(e) spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un(e) spécialiste en sauvegarde sociale au sein de la Cellule d'Exécution du Projet	Trois mois après l'entrée en vigueur du projet et pour toute la durée de mise en œuvre
2	Elaboration du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et divulgation au public	SO1, SO10, exigence national	<ol style="list-style-type: none"> 1. MGP développé comme document à part entière, 2. Couts de mise en œuvre du MGP budgétisés dans les PTBA ; 3. Comités de Gestion de Plaintes mis en place, formés et outils dans toutes la zone d'intervention du projet ; 4. Situation de mise en œuvre du MGP renseignée régulièrement dans le mensuel de mise en œuvre E&S 	Un mois après le démarrage des activités du projet et mensuellement dans les rapports de suivi E&S
3	Paiement indemnisation et réinstallation des personnes sinistrés	SO5	Décharge signée par les PAPs bénéficiaires des indemnisations et rapport d'indemnisation soumis à la Banque avant le démarrage des travaux de terrain	Avant le début des travaux
4	Intégration de mesures E&S spécifique au site dans l'appel d'offres	SO1, exigence national	NA	NA
5	Soumission du PGES de l'entrepreneur pour les activités à haut risques (PGES-C) à l'autorisation de la Banque	PES de la Banque et SO1	NA	NA
6	Mise en place du mécanisme de gestion des plainte (MGP) de l'entrepreneur et information des travailleurs	SO1, SO2, et politique de diffusion et d'accès	NA	NA

Actions matérielles pour gérer les risque et impacts E&S du projet		Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier / Délai indicatif
		à l'information de la Banque		
7	Obtention des autorisations requise au niveau national avant le début des activité soumise (Excavation, abattage d'arbre, travaux en hauteur, en travaux en espace confiné, etc...)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	NA	NA
8	Préparation, approbation et publication de document E&S spécifique pendant la mise en œuvre du projet, y compris l'examen préalable des termes de référence de catégorie 1 par la Banque	PES de la Banque, SO1, règlement national	Résultat du screening environnemental et social lors de la préparation du PTBA de chaque année, transmis à la Banque et donnant la situation des activités nécessitant la préparation d'instruments spécifiques ; Nombre de document de sauvegardes E&S élaborés, approuvés et publiés	Avant le démarrage des activités spécifiques
9	Engagement avec les parties prenante concerné par chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapport de mise en œuvre du P3P transmis à la Banque intégrant les PV de rencontre d'information et de consultation des parties prenantes. Ce rapport fait partie du rapport mensuel de mise en œuvre E&S	Avant le démarrage et tout au long de la mise en œuvre du projet
10	Mise en place d'un mécanisme de préparation et de réponse aux situations d'urgences	SO1, SO4, règlement national sur la gestion des catastrophes et protection civil	NA	NA
11	Traitement approprié et opportun des plaintes/ griefs	PES de la Banque et SO1	Rapport régulier de gestion Plaintes intégrant le Nombre et la typologie des plaintes reçues et traitées dans le délai requis soumis à la Banque. Ce rapport fait partie du rapport mensuel de mise en œuvre E&S Nombre des plaintes récurrentes ou enregistrées par les différents comités de gestion des plaintes	Tout au long de la mise en œuvre du projet

Actions matérielles pour gérer les risque et impacts E&S du projet		Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier / Délai indicatif
12	Notification au riverain des alertes aux populations exposés en aval	PES de la Banque et SO, Traité/Convention international ratifié Pertinent	N/A	N/A
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Programme de formation rédigé. Preuves de formations partagées avec la Banque.	Tout au long de la mise en œuvre du projet
14	Mise en œuvre du SGES/PAES	SO et SO9, exigence national	N/A	N/A
14.1	<i>Approbation de toute procédure de gestion E&S requise</i>	Idem	N/A	N/A
14.2	<i>Création de l'cellule E&S</i>	Idem	N/A	N/A
14.3	<i>Renforcement des capacités de l'unité E&S</i>	Idem	N/A	N/A
14.4	<i>Traité la due diligences E&S de la chaîne de valeur</i>	Idem	N/A	N/A
15	Suspendre les travaux en cas de risque au d'incident EOHS, en informer immédiatement la Banque et reprendre les travaux uniquement sans objection de la Banque	PES de la Banque et SO1	Notification de l'incident à la Banque,	Immédiatement et au plus tard dans les 48 heures suivant l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout incident EHSST mortel et mettre en œuvre le Plan d'actions correctives (PAC)	PES de la Banque et SO1	ACP préparé et soumis à la Banque	Un mois après l'incident et tout au long du projet en cas de besoin
17	Divulgation des rapport E&S du projet au public	SO1, SO10 et politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapports E&S publiés ; Avis de publication transmis à la Banque et rapportés dans les rapports mensuels de mise en œuvre E&S	Tout au long de la mise en œuvre du projet